



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 25 novembre 2010

14h00

17h00

20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
 - 501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
 - 502 : Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmollin)
 - 503 : Logement (rapporteurs Bénédicte Hentsch et Alberto Velasco)
 - 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
 - 505 : Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
 - 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
 - 507 : Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
 - 508 : Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
 - 509 : Finances (rapporteur Michel Ducommun)
 - 510 : Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture



**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CHRISTIANE PERREGAUX,
COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30**

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture, dès 14h20
M. Michel Amaudruz, UDC
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs, dès 14h30
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture, dès 14h30
M. Boris Calame, Associations de Genève, dès 15h30
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS (séance de 14h00, dès 14h10, et de 17h00)
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance, dès 14h30
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 15h00
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG, dès 14h10
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste (séance de 17h00, dès 18h15, et de 20h30)
M. Franck Ferrier, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO, dès 14h20
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 15h25
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédikt Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants, dès 14h30
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants, dès 14h30
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs, dès 14h30
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00, dès 14h20, et de 17h00)
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 15h05
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h30
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO



M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Jacques Pagan, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC, dès 14h10
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC, dès 14h30
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs, dès 14h45
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Soli Pardo, membre indépendant
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.



4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

La séance du 30 novembre sera entièrement réservée au traitement du rapport complémentaire au rapport 403.

Avant la fin de l'année, les constituantes et constituants recevront un document sur les étapes de la consultation telles qu'elles ont été adoptées par le Bureau.

Les membres du Bureau sont invités à se rendre à 16h30 à la salle des Pas-Perdus pour la photo qui paraîtra prochainement dans la Feuille d'avis officielle, avec un texte concernant les travaux de la Constituante.

5. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport 509, partie II : le temps de parole à disposition des groupes est de 8 minutes.

Rapport 509, partie III : le temps de parole à disposition des groupes est de 5 minutes.

Rapport 510 : le temps de parole à disposition des groupes est de 8 minutes.

6. RAPPORT GENERAL DE LA COMMISSION THEMATIQUE 5 « ROLE ET TACHES DE L'ETAT, FINANCES » (RAPPORT NO. 500 - RAPPORTEUR M. BENOIT GENECAND, PRESIDENT DE LA COMMISSION)

cf. Mémorial du 30 septembre 2010

7. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES A LA THEMATIQUE « ROLE ET TACHES DE L'ETAT, FINANCES » (RAPPORTEUR PRINCIPAL : COMMISSION THEMATIQUE NO. 5)

- **509 : Finances**

Partie II : Endettement et assainissement, transparence, fraude et contrôle, Grand Conseil, frein aux dépenses (Chapitres 509.3, 509.4, 509.5 et 509.6)

- **Présentation par M. Michel Ducommun, rapporteur de la commission 5**
- **Présentation par Mme Françoise Saudan, rapporteure de minorité de la commission 5**
- **Présentation par M. Richard Barbey, rapporteur de minorité de la commission 5**
- **Présentation par Mme Louise Kasser, rapporteure de la commission 3**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

509.3 Endettement et assainissement

Thèse de minorité 509.32.a

L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Mise aux voix, la thèse de minorité 509.32.a

L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

est adoptée par 36 oui, 32 non, 1 abstention.

Thèse 509.31.a

L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les prestations futures que peut attendre la population.

La thèse n'est pas soumise au vote (cf. vote ci-dessus).

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts de la population.

L'amendement n'est pas soumis au vote (cf. vote ci-dessus).

509.4 Transparence, fraude et contrôle

Thèse 509.41.a Transparence

Le budget et les comptes de l'Etat, ceux des communes et de leurs établissements et institutions, sont publics.

Mise aux voix, la thèse 509.41.a Transparence

Le budget et les comptes de l'Etat, ceux des communes et de leurs établissements et institutions, sont publics.

est adoptée par 69 oui, 0 non, 0 abstention.

Thèse 509.41.b Fraude

L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscale.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse 509.41.b Fraude

L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscale.

est adoptée par 64 oui, 2 non, 2 abstentions.

Thèse 509.41.c Contrôle

La surveillance des finances de l'Etat, des communes et de leurs établissements et institutions est assurée par un organe public dont l'indépendance est garantie.



Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*La surveillance des finances de l'Etat, des communes et de leurs établissements et institutions est assurée par la **Cour des comptes**.*

L'amendement est refusé par 53 non, 12 oui, 4 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 509.41.c Contrôle

La surveillance des finances de l'Etat, des communes et de leurs établissements et institutions est assurée par un organe public dont l'indépendance est garantie.

est refusée par 37 non, 32 oui, 0 abstention.

509.5 Grand Conseil

Thèse 509.51.a

Le Grand Conseil examine, amende et adopte le budget général élaboré par le Conseil d'Etat. Il adopte les comptes annuels de l'Etat.

Mise aux voix, la thèse 509.51.a

Le Grand Conseil examine, amende et adopte le budget général élaboré par le Conseil d'Etat. Il adopte les comptes annuels de l'Etat.

est adoptée par 69 oui, 0 non, 0 abstention.

Thèse 509.51.b

Si la loi financière n'est pas adoptée le premier jour de l'exercice budgétaire correspondant, on considère que le budget de l'année précédente est automatiquement prorogé sous forme de douzièmes provisionnels jusqu'à l'adoption du nouveau budget.

Mise aux voix, la thèse 509.51.b

Si la loi financière n'est pas adoptée le premier jour de l'exercice budgétaire correspondant, on considère que le budget de l'année précédente est automatiquement prorogé sous forme de douzièmes provisionnels jusqu'à l'adoption du nouveau budget.

est refusée par 36 non, 32 oui, 1 abstention.

Thèse 509.51.c

Le Grand Conseil fixe les impôts cantonaux. Les avantages fiscaux reposent sur une base légale.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse 509.51.c

Le Grand Conseil fixe les impôts cantonaux. Les avantages fiscaux reposent sur une base légale.

est refusée par 45 non, 23 oui, 1 abstention.

Thèse 301.201.b Aliénation d'immeubles

L'aliénation des immeubles à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil. La loi règle les modalités d'exception.

Mise aux voix, la thèse 301.201.b Aliénation d'immeubles

L'aliénation des immeubles à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil. La loi règle les modalités d'exception.

est adoptée par 46 oui, 15 non, 5 abstentions.

Thèse 509.51.d

L'aliénation des immeubles qui sont propriété privée de l'Etat, de collectivités publiques, d'établissements publics, ou de fondations de droit public à des personnes morales ou physiques autres que des collectivités publiques, des établissements publics ou des fondations de droit public est soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Restent toutefois réservés à la compétence du Conseil d'Etat l'approbation de l'aliénation d'immeubles propriété des Services industriels, d'une commune ou d'une fondation de droit public communale, ainsi que les échanges et les transferts effectués dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire, de remembrement foncier et de projets routiers ou de projets déclarés d'utilité publique.

Reste réservée à la compétence de la Banque cantonale de Genève l'aliénation des immeubles dont elle est propriétaire.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse 509.51.d

L'aliénation des immeubles qui sont propriété privée de l'Etat, de collectivités publiques, d'établissements publics, ou de fondations de droit public à des personnes morales ou physiques autres que des collectivités publiques, des établissements publics ou des fondations de droit public est soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Restent toutefois réservés à la compétence du Conseil d'Etat l'approbation de l'aliénation d'immeubles propriété des Services industriels, d'une commune ou d'une fondation de droit public communale, ainsi que les échanges et les transferts effectués dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire, de remembrement foncier et de projets routiers ou de projets déclarés d'utilité publique.

Reste réservée à la compétence de la Banque cantonale de Genève l'aliénation des immeubles dont elle est propriétaire.

est refusée par 37 non, 32, oui, 0 abstention.

Motion d'ordre de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :

Thèse 509.62.a renvoi en commission

Frein à l'endettement

pour imprécision des concepts, vocabulaire aléatoire.

La motion d'ordre est refusée par 40 non, 26 oui, 3 abstentions.



509.6 Frein aux dépenses

Thèse de minorité 509.62.a

Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement

En règle générale, le budget de fonctionnement de l'Etat doit être équilibré.

Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes des députés présents le décident.

Si, dans les derniers comptes, les recettes ne couvrent pas les charges avant amortissements, les autorisés prennent sans délai des mesures d'assainissement portant sur le montant du dépassement.

Le vote nominal est demandé et suivi.

L'amendement est refusé par 34 non, 32 oui, 2 abstentions.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 509.62.a

Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.

est adoptée par 37 oui, 31 non, 0 abstention.

Partie III : Référendum, forfaits fiscaux, garantie de l'Etat pour les caisses de pension publiques (Chapitres 509.7, 509.8 et 509.9)

- **Présentation par M. Michel Ducommun, rapporteur de la commission**
- **Présentation par M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité de la commission**
- **Présentation par M. Souhaïl Mouhanna, rapporteur de minorité de la commission**
- **Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur de minorité de la commission**
- **Présentation par M. Richard Barbey, rapporteur de minorité de la commission**

Pause de 16h40 à 17h10

- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

509.7 Référendum

Thèse 509.71.a Budget

Le référendum ne peut s'exercer contre la loi annuelle sur les dépenses et les recettes prises dans son ensemble.

Mise aux voix, la thèse 509.71.a Budget

Le référendum ne peut s'exercer contre la loi annuelle sur les dépenses et les recettes prises dans son ensemble.

est refusée par 35 non, 30 oui, 0 abstention.

509.8 Forfaits fiscaux

Thèses de minorité 509.82.a et 509.83.a

Les forfaits fiscaux sont interdits.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mises aux voix, les thèses de minorité 509.82.a et 509.83.a

Les forfaits fiscaux sont interdits.

sont refusées par 35 non, 30 oui, 1 abstention.

Thèse de minorité 509.84.a

L'Etat œuvre à l'harmonisation fiscale entre les cantons et les communes.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 509.84.a

L'Etat œuvre à l'harmonisation fiscale entre les cantons et les communes.

est refusée par 34 non, 31 oui, 1 abstention.

509.9 Garantie de l'Etat pour les caisses de pension publiques

Thèse de minorité 509.92.a

L'Etat retire sa garantie donnée aux engagements futurs d'une caisse de pension publique, si celle-ci ne prend pas les mesures propres à préserver sa situation financière.



Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 509.92.a

L'Etat retire sa garantie donnée aux engagements futurs d'une caisse de pension publique, si celle-ci ne prend pas les mesures propres à préserver sa situation financière.

est adoptée par 33 oui, 31 non, 2 abstentions.

- **510 : Principes et thèse insérée du rapport 101 « Dispositions générales »**

Service public, exécution des tâches, consultation et participation, examen périodique des tâches, délégation des tâches (Chapitres 510.1, 510.2, 510.3, 510.4 et 510.5)

- **Présentation par Mme Marie-Thérèse Engelberts, rapporteure de la commission 5**
- **Présentation par M. Alexandre Dufresne, rapporteur de la commission 1**
- **Présentation par Mme Simone de Montmollin, rapporteure de minorité de la commission 5**
- **Prise de parole des groupes**

Pause de 19h00 à 20h30

- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

510.1 Service public

Thèse 510.11.a

L'Etat assume un service public en fonction des besoins et du bien-être de tous.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

L'Etat assume un service public en fonction de ses moyens et des besoins de la population.

L'amendement est accepté par 33 oui, 31 non, 0 abstention.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse amendée 510.11.a

L'Etat assume un service public en fonction de ses moyens et des besoins de la population.

est adoptée par 33 oui, 30 non, 1 abstention.



Thèse 510.11.b

L'Etat assume l'ensemble des tâches que la Constitution et la loi lui confèrent.

Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

L'Etat et les communes assument les tâches que la Constitution et la loi leur confèrent en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelle et selon le principe de subsidiarité.

Le vote nominal est demandé et suivi.

L'amendement est accepté par 33 oui, 31 non, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 510.11.b amendée

L'Etat et les communes assument les tâches que la Constitution et la loi leur confèrent en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelle et selon le principe de subsidiarité.

est adoptée par 33 oui, 31 non, 0 abstention.

Thèse de minorité 510.12.a

L'activité de l'Etat est régie par le principe de subsidiarité.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

Ajouter :

L'Etat assume un service public en fonction de ses moyens et des besoins de la population.

L'amendement est retiré.

La thèse de minorité 510.12.a n'est pas soumise au vote (cf. vote précédent).

510.2 Exécution des tâches

Thèse 510.21.a

L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence. Il s'organise de façon structurée et définit les fonctions (rôles) ainsi que les responsabilités. Dans son action, il s'appuie sur l'autonomie (compétences) et la responsabilisation des personnes qu'il emploie.

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Alder (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Ludwig Muller (UDC) :

Ajouter :

L'Etat agit de bonne foi, de manière simple, non-bureaucratique et efficace dans le règlement de ses affaires. Il s'assure du traitement rapide par les administrations des objets qui leur sont soumis.

L'amendement est refusé par 36 non, 27 oui, 1 abstention.



Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Alder (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Ludwig Muller (UDC) :

Dans son action, l'Etat s'appuie sur les compétences, l'autonomie et la responsabilisation des personnes qu'il emploie.

L'amendement est retiré.

Mise aux voix, la thèse 510.21.a

L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence. Il s'organise de façon structurée et définit les fonctions (rôles) ainsi que les responsabilités. Dans son action, il s'appuie sur l'autonomie (compétences) et la responsabilisation des personnes qu'il emploie.

est adoptée par 59 oui, 0 non, 5 abstentions.

Thèse 510.21.b

L'Etat agit en concertation avec les milieux concernés.

Mise aux voix, la thèse 510.21.b

L'Etat agit en concertation avec les milieux concernés.

est refusée par 33 non, 29 oui, 1 abstention.

Thèse 510.21.c

L'Etat agit en collaboration avec les autres autorités.

Mise aux voix, la thèse 510.21.c

L'Etat agit en collaboration avec les autres autorités.

est refusée par 35 non, 27 oui, 2 abstentions.

510.3 Consultation et participation

Thèse 510.31.a Consultation

Pour les projets d'importance, les milieux intéressés sont consultés.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

Les milieux intéressés sont consultés au sujet de tous les projets de loi soumis au Grand Conseil ainsi que les projets de règlement importants édictés par le Conseil d'Etat.

L'amendement est refusé par 32 non, 26 oui, 5 abstentions.



Mise aux voix, la thèse 510.31.a Consultation
Pour les projets d'importance, les milieux intéressés sont consultés.

est refusée par 33 non, 26 oui, 5 abstentions.

Thèse 510.31.b Participation

L'Etat associe les populations concernées, lorsqu'il doit prendre des décisions qui les touchent particulièrement.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse 510.31.b Participation
L'Etat associe les populations concernées, lorsqu'il doit prendre des décisions qui les touchent particulièrement.

est adoptée par 32 oui, 31 non, 2 abstentions.

L'égalité des votes est tranchée par la présidente en faveur des voix pour.

Thèse 510.31.c Résultats

Les résultats des consultations sont publiés.

Mise aux voix, la thèse 510.31.c Résultats
Les résultats des consultations sont publiés.

est refusée par 33 non, 31 oui, 0 abstention.

510.4 Examen périodique des tâches

Thèse 510.41.a

L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficacité de son action par rapport aux objectifs poursuivis et s'assure que ses conséquences financières sont maîtrisées.

Mise aux voix, la thèse 510.41.a
L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficacité de son action par rapport aux objectifs poursuivis et s'assure que ses conséquences financières sont maîtrisées.

est adoptée par 59 oui, 2 non, 3 abstentions.

Thèse 101.41.a Evaluation

La réalisation des buts constitutionnels et des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.

Mise aux voix, la thèse 101.41.a Evaluation
La réalisation des buts constitutionnels et des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.

est adoptée par 34 oui, 29 non, 1 abstention.

510.5 Délégation des tâches

Thèse 510.51.a

L'Etat peut confier à des tiers des tâches publiques. A cet effet, il peut créer des organismes de droit public, de droit privé ou participer à ceux-ci, et leur réserver un monopole lorsque l'intérêt public le justifie.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Etat peut confier à des tiers des tâches publiques. A cet effet il peut créer des organismes de droit public et leur réserver un monopole lorsque l'intérêt public le justifie.

L'amendement est refusé par 33 non, 30 oui, 1 abstention.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

*L'Etat peut confier à des tiers des tâches publiques **avec l'accord du Grand Conseil**. A cet effet il peut créer des organismes de droit public, de droit privé ou participer à ceux-ci et leur réserver un monopole lorsque l'intérêt public le justifie.*

L'amendement est refusé par 33 non, 31 oui, 0 abstention.

Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :

Ajouter :

L'acte normatif consacrant la délégation doit réglementer :

- *la nature, l'étendue et le financement des tâches publiques déléguées ;*
- *la structure des organismes, leurs tâches et leur gouvernance ;*
- *l'étendue des compétences déléguées dans les limites des objectifs fixés par la loi ;*
- *la nature et l'étendue des participations importantes ;*
- *la surveillance et la garantie (ou protection) juridique ;*
- *la propriété et les conditions de l'aliénation des biens immobiliers.*

Sous-amendement du groupe Associations de Genève :

L'acte normatif consacrant la délégation doit réglementer :

- *la nature, l'étendue et le financement des tâches publiques déléguées ;*
- *la structure des organismes **de droit public**, leurs tâches et leur gouvernance **ou, s'agissant des organismes de droit privé, la désignation de l'organe répondant envers l'Etat ;***
- *l'étendue des compétences déléguées dans les limites des objectifs fixés par la loi ;*
- *la nature et l'étendue des participations **lorsqu'elles sont** importantes ;*
- *la surveillance et la garantie (ou protection) juridique ;*
- *la propriété et les conditions de l'aliénation des biens immobiliers.*

Le sous-amendement est refusé par 33 non, 31 oui, 0 abstention.

Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :

Ajouter :

L'acte normatif consacrant la délégation doit réglementer :

- *la nature, l'étendue et le financement des tâches publiques déléguées ;*
- *la structure des organismes, leurs tâches et leur gouvernance ;*
- *l'étendue des compétences déléguées dans les limites des objectifs fixés par la loi ;*
- *la nature et l'étendue des participations importantes ;*
- *la surveillance et la garantie (ou protection) juridique ;*
- *la propriété et les conditions de l'aliénation des biens immobiliers.*

L'amendement est refusé par 33 non, 30 oui, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse 510.51.a

L'Etat peut confier à des tiers des tâches publiques. A cet effet, il peut créer des organismes de droit public, de droit privé ou participer à ceux-ci, et leur réserver un monopole lorsque l'intérêt public le justifie.

est refusée par 43 non, 18 oui, 2 abstentions.

Thèse 510.51.b

L'acte normatif consacrant la délégation doit réglementer :

- *la nature, l'étendue et le financement des tâches publiques déléguées ;*
- *la structure des organismes, leurs tâches et leur gouvernance ;*
- *l'étendue des compétences déléguées dans les limites des objectifs fixés par la loi ;*
- *la nature et l'étendue des participations importantes ;*
- *la surveillance et la garantie (ou protection) juridique ;*
- *la propriété et les conditions de l'aliénation des biens immobiliers.*

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

L'acte normatif consacrant la délégation doit réglementer :

- *la nature, l'étendue et le financement des tâches publiques déléguées ;*
- *la structure des organismes, leurs tâches et leur gouvernance ;*
- *l'étendue des compétences déléguées dans les limites des objectifs fixés par la loi ;*
- *la nature et l'étendue des participations importantes ;*
- *la surveillance et la garantie (ou protection) juridique ;*
- *la propriété et les conditions de l'aliénation des biens immobiliers.*

Les organismes doivent soumettre un rapport annuel et leurs comptes au Conseil d'Etat et au Grand Conseil.

Le vote nominal est demandé. Il n'est pas suivi.

L'amendement est refusé par 33 non, 31 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe Associations de Genève :

L'acte normatif consacrant la délégation doit réglementer :

- *la nature, l'étendue et le financement des tâches publiques déléguées ;*
- *la structure des organismes **de droit public**, leurs tâches et leur gouvernance **ou, s'agissant des organismes de droit privé, la désignation de l'organe répondant envers l'Etat ;***
- *l'étendue des compétences déléguées dans les limites des objectifs fixés par la loi ;*
- *la nature et l'étendue des participations **lorsqu'elles sont importantes ;***
- *la surveillance et la garantie (ou protection) juridique ;*
- *la propriété et les conditions de l'aliénation des biens immobiliers.*

L'amendement est refusé par 33 non, 31 oui, 0 abstention.

Le vote nominal est demandé. Il n'est pas suivi.

Mise aux voix, la thèse 510.51.b

L'acte normatif consacrant la délégation doit réglementer :

- **la nature, l'étendue et le financement des tâches publiques déléguées ;**
- **la structure des organismes, leurs tâches et leur gouvernance ;**
- **l'étendue des compétences déléguées dans les limites des objectifs fixés par la loi ;**
- **la nature et l'étendue des participations importantes ;**
- **la surveillance et la garantie (ou protection) juridique ;**
- **la propriété et les conditions de l'aliénation des biens immobiliers.**

est refusée par 33 non, 31 oui, 0 abstention.

Thèse 510.51.c

Sous la surveillance du Grand Conseil, les organismes de droit public ou de droit privé qui assument des tâches publiques conformément à un mandat de prestations doivent être dotés d'un organisme de surveillance compétent et indépendant de la direction opérationnelle.

Cet organisme contrôle régulièrement la qualité du travail fourni et s'assure que l'accomplissement du mandat de prestations répond au principe d'efficacité.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

Sous la surveillance du Grand Conseil, les organismes qui assument des tâches publiques doivent être dotés d'un organisme de surveillance compétent et indépendant de la direction opérationnelle. Cet organisme contrôle régulièrement la qualité du travail fourni et s'assure que l'accomplissement des tâches répond au principe d'efficacité.

L'amendement est refusé par 33 non, 30 oui, 0 abstention.



Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

*Sous la surveillance du Grand Conseil, les organismes de droit public ou de droit privé qui assument des tâches publiques conformément à un mandat de prestations doivent être dotés d'un **organe public de surveillance** compétent et indépendant de la direction opérationnelle. Cet **organe** contrôle régulièrement la qualité du travail fourni et s'assure que l'accomplissement du mandat de prestations répond au principe d'efficience.*

L'amendement est refusé par 37 non, 23 oui, 3 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 510.51.c

Sous la surveillance du Grand Conseil, les organismes de droit public ou de droit privé qui assument des tâches publiques conformément à un mandat de prestations doivent être dotés d'un organisme de surveillance compétent et indépendant de la direction opérationnelle.

Cet organisme contrôle régulièrement la qualité du travail fourni et s'assure que l'accomplissement du mandat de prestations répond au principe d'efficience.

est refusée par 32 non, 25 oui, 6 abstentions.

8. REPRISE DE L'EXAMEN DES THESES DU RAPPORT 403 DE LA COMMISSION 4 (COMMUNES) SUITE AU RENVOI DECIDE LORS DE LA PLENIERE DU 21 SEPTEMBRE 2010

Non traité

9. AUTRES OBJETS

Aucun

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 21h35.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Christiane PERREGAUX
Coprésidente